TRINOVAL

Site de THIEULLOY-L'ABBAYE (80)

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE)

Dossier n°6 : Notice Hygiène et Sécurité

Rapport

Réf : CDMCNO141022 / RDMCNO00918-03

AVO / KE / AC

13/12/2019

www.burgeap.fr

TRINOVAL

Site de THIEULLOY-L'ABBAYE (80)

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
Dossier n°6 : Notice Hygiène et Sécurité

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction		Vérification		Validation	
			Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Rapport	06/11/15	01	A.VOGT		K.ESCANDE		A.CHEREL	
Modifications suite relecture DREAL	01/12/17	02	A.VOGT		K.ESCANDE		A.CHEREL	
Corrections	13/12/19	03	S.HAMADANI					

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CDMCNO141022 / RDMCNO00918-03
Numéro d'affaire :	A23381
Domaine technique :	SD03
Mots clé du thésaurus	DDAE DECHETS ISDND ISDI

BURGEAP AGENCE NORD-OUEST
5, chemin des Filatiers
62 223 SAINTE CATHERINE LES ARRAS
Téléphone : 33(0)3.21.24.38.00 Télécopie : 33(0)3.21.24.38.09
agence.arras@burgeap.fr

SOMMAIRE

Avant-propos 5

1. Introduction 7

2. Organisation au sein de l'exploitation 8

2.1 Activités projetées 8

2.2 Installations soumises à une réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité 8

2.3 Produits utilisés et/ou phénomènes physiques relatifs à une réglementation 8

2.4 Moyens humains 9

2.5 Système de management de la sécurité 9

3. Organisation du temps de travail 12

3.1 Horaires 12

3.2 Formation et information du personnel 12

3.3 Encadrement de certaines catégories de travaux et/ou de travailleurs 13

3.3.1 Travaux interdits aux jeunes travailleurs et femmes enceintes 13

3.3.2 Travaux interdits aux travailleurs temporaires ou en contrat à durée déterminée 13

3.3.3 Travail posté 13

3.3.4 Travail de nuit 14

4. La sécurité 15

4.1 Sécurité du public 15

4.1.1 Clôtures extérieures 15

4.1.2 Protection contre les noyades 15

4.2 Circulation sur le site 15

4.2.1 Circulation routière 15

4.2.2 Circulation piétonne 16

4.3 Procédures d'inspection 16

4.4 Responsabilités 16

4.5 Sécurité sur les lieux de travail 16

4.5.1 Les risques 17

4.5.2 Equipements de premiers soins 17

4.6 Prévention liée au risque incendie 17

4.6.1 Equipements collectifs de lutte contre l'incendie 17

4.6.2 Organisation des équipes d'intervention 18

4.7 Equipements de protection individuelle 18

4.8 Moyens du site 18

4.8.1 Alerte 19

4.8.2 Evacuation 19

4.8.3 Désenfumage 19

4.8.4 Moyens de prévention 19

4.8.5 Moyens d'intervention 19

4.9 Mesures de sécurité concernant les machines et les installations techniques 20

4.9.1 Sécurité des équipements 20

4.9.2 Installations électriques 20

4.9.3 Appareil de levage, transport manuel des charges 21
4.9.4 Protection contre les risques liés aux zones à atmosphère explosives (ATEX) 22
4.9.5 Substances dangereuses 22
4.10 Modalités pour les intervenants extérieurs 24
4.11 Moyens d'intervention extérieure 24
5. Conditions de travail et d'hygiène 25
5.1 Aménagement des locaux 25
5.2 Aération, assainissement et ambiance thermique 25
5.3 Eclairage 26
5.4 Installations sanitaires 26
5.5 Nettoyage 26
5.6 Sièges 26
5.7 Intempéries 27
5.8 Nuisances liés aux animaux 27
5.9 Bruits et vibrations 27
5.10 Restauration et repos 28
5.11 Boissons et alcool 28
5.12 Espace fumeur 28
5.13 Surveillance médicale 29
5.14 Information et affichage 29
5.15 Politique d'action de la société et autres mesures 30
5.15.1 Document Unique de Sécurité 30
5.15.2 CHSCT 31
6. Conclusion 32

FIGURES

Figure 1 : Evolution de la TGAP à TRINOVAL depuis 2012 10
Figure 2 : Politique santé, sécurité et environnement 11

TABLEAUX

Tableau 1 : Produits utilisés et / ou phénomènes soumis à une réglementation 9
Tableau 2 : Répartition des salariés sur le site de TRINOVAL 9
Tableau 3 : Affichage sur le site TRINOVAL 29

Avant-propos

Le centre d'enfouissement est situé sur les communes de Thieulloy-l'Abbaye et Hornoy-le-Bourg. Le syndicat « SIRTOM des 4 cantons » est autorisé à exploiter ce centre d'enfouissement depuis le 28 juin 1982. L'exploitation des 2 premiers casiers s'est déroulée entre 1983 et 2002.

En 2001, le syndicat acquiert de nouveaux terrains et dépose une demande d'autorisation d'exploiter afin de lui permettre de poursuivre son activité lorsque les 2 premiers casiers seront comblés. Le syndicat est alors autorisé par l'arrêté du 11 juin 2001 à ouvrir 2 nouveaux casiers de 540 000 tonnes en tout et d'exploiter pendant 25 ans.

Parallèlement le « SIRTOM des 4 cantons » devient le « SIRTOM des 7 cantons », son territoire de collecte et de traitement s'agrandit.

Les compétences collecte et traitement sont ensuite séparées et le « SIRTOM des 7 cantons » est divisé en 2 entités : le « SMITOP » (Syndicat Mixte Interdépartemental de Traitement des déchets de l'Ouest Picard) pour le traitement et le « SIROM des 7 cantons » (Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères) pour la collecte.

Le « SIROM des 7 cantons » est composé des communes des cantons de CONTY, HALLENCOURT, HORNOY-LE-BOURG, MOLLIENS DREUIL (sauf Bovelles, Clairy-Saulchoix, Creuse, Guignemicourt, Pissy, Revelles et Quesnoy-sur-Airaines), OISEMENT, PICQUIGNY, POIX-DE-PICARDIE, et des communes de ARGOEUVES et SAINT-SAUVEUR.

Le « SMITOP » est constitué du SIROM des 7 cantons et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

En 2009, le « SMITOP » est dissous. Le SIROM des 7 cantons devient alors le « SMIRTOM PICARDIE OUEST » (Syndicat Mixte Interdépartemental de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères Picardie Ouest) et reprends également la compétence traitement.

Les communautés de communes du Sud-Ouest Amiénois, du canton de Conty, de l'Ouest Amiénois, du canton de Gamaches, du val de Nièvre, de la région d'Hallencourt, de la région de Oisemont, ainsi que les communes d'Argoeuves, Saint-Sauveur, et Bettencourt Rivière, adhèrent au syndicat pour les compétences collecte et traitement.

La communauté de communes de la Picardie Verte adhère au syndicat pour la compétence traitement uniquement.

Enfin, en vue de simplifier et de donner une image plus dynamique du syndicat, il est décidé en 2013 de renommer le SMIRTOM PICARDIE OUEST tout en conservant l'identité juridique. Le nom de **TRINOVAL** est retenu avec pour signification **TRIER, INNOVER, VALORISER**.

Pendant ces années, le site a évolué en s'adaptant naturellement aux nouvelles réglementations faisant du lieu un site plus sûr et réduisant ainsi l'impact environnemental lié à ses activités.

Dans un contexte réglementaire en perpétuelle évolution où la protection de l'environnement et de la santé publique est évidemment très forte, et où la concurrence est relativement importante, TRINOVAL doit évoluer, élargir ses compétences afin d'améliorer la qualité du service et de maintenir la satisfaction des usagers tout en maîtrisant les coûts.

L'évolution des activités projetées par TRINOVAL sur son site de Thieulloy-l'Abbaye permet d'en réduire l'impact environnemental en proposant de nouveaux services et en améliorant ceux existants.

L'aménagement d'une plateforme de valorisation des **déchets inertes** tels que les gravats, terres et cailloux provenant des usagers et des artisans permettra, une fois ces déchets triés, de revendre la partie valorisable et participer à la préservation de ressource en matériaux minéraux.

Afin de pérenniser l'activité du syndicat dans le secteur géographique, le TRINOVAL prévoit également l'augmentation du **tonnage** et la prolongation de la **durée d'autorisation** d'exploiter. En effet, pour pérenniser l'activité et améliorer la qualité de service, il est indispensable de poursuivre l'exploitation du site actuel.

Dans le contexte économique actuel, les collectivités cherchent à optimiser les coûts de chaque service aux usagers. Les coûts de collecte et de traitement des déchets tendent à augmenter et les collectivités cherchent logiquement à maîtriser cette augmentation. Pour cela un des leviers pour maîtriser le budget est le passage de marchés publics pour obtenir le meilleur rapport qualité/prix.

TRINOVAL souhaite être en mesure de répondre à ces marchés et/ou faire adhérer de nouvelles collectivités, et pour cela il lui est nécessaire d'être en capacité d'accepter des tonnages supplémentaires. TRINOVAL souhaite donc étendre son volume d'activité de stockage de déchets non dangereux à 45 000 tonnes par an et 10 000 tonnes par an pour le stockage de déchets inertes.

En effet, TRINOVAL se doit de trouver des relais de croissance pertinents afin de se développer structurellement mais surtout géographiquement et ainsi concourir à une plus grande maîtrise des coûts supportés par les usagers.

Aujourd'hui, nous constatons que nous n'avons pas encore atteint une taille critique qui nous permettrait d'assurer notre pérennité tout en garantissant un mix « fonctionnement/redevance » supportable par nos concitoyens. Et cette taille critique, ne peut être atteinte que par l'arrivée de nouveaux adhérents.

C'est ainsi que dans le cadre de la réforme territoriale, nous sommes déjà en discussion avec différents Syndicats et/ou Communautés de Communes (Communauté de Communes du Haut Clocher, Amiens-Métropole, SMIRTOM Plateau Picard-nord, etc.), mitoyens de notre territoire pour développer une plus grande efficience et synergie dans nos métiers.

L'augmentation du tonnage permettra également de faire face à d'éventuelles fluctuations du marché ou d'aléas qui surviendraient sur les déchèteries, les recycleries, le centre de tri et les refus de déchets inertes, gérés par le TRINOVAL et ses partenaires en amont du stockage.

De plus, actuellement, la fin de l'autorisation d'exploiter est prévue dans l'arrêté préfectoral du 11 juin 2001 dans 12 ans soit en 2026. .

L'exploitation en du stockage en mode **bioréacteur** permet d'optimiser le volume du casier tout en réduisant les contraintes de gestion des eaux pluviales et du biogaz, et ainsi réduire les effets sur l'environnement.

1. Introduction

Le SMIRTOM Picardie Ouest, aujourd'hui TRINOVAL, exploite depuis 1982 un site de stockage de déchets non dangereux sur les communes de Thieulloy-l'Abbaye et d'Hornoy le Bourg (80).

Les activités actuellement présentes sur le site sont les suivantes :

- un stockage d'amiante lié ;
- une plateforme de tri et de valorisation des déchets verts ;
- un stockage de déchets non dangereux équipé d'un système de traitement des lixiviats et de valorisation in situ du biogaz.

Ces activités relèvent de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Actuellement, le site est autorisé à exploiter ces installations par l'arrêté préfectoral du 11 juin 2001 complété le 10 décembre 2013.

Afin d'optimiser et de pérenniser l'exploitation, TRINOVAL souhaite faire évoluer son site de Thieulloy l'Abbaye. Dans ce cadre, une demande d'autorisation a été soumise à la Préfecture en décembre 2014 pour la gestion de l'installation de stockage de déchets non dangereux en mode ***bioréacteur***.

TRINOVAL souhaite également développer les installations suivantes :

- l'augmentation du tonnage de l'installation de stockage de déchets non dangereux ;
- une plateforme de valorisation des déchets inertes (plateforme de valorisation et casier de stockage)
- un nouveau casier amiante ;
- l'évolution des modalités d'exploitation de l'ISDN vers une exploitation en mode bioréacteur. Dans ce cadre, une demande d'autorisation a déjà été soumise à la Préfecture en décembre 2014 et complétée en juin 2015 pour l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux en mode bioréacteur. Les éléments de cette demande sont intégrés dans le présent DDAE.

L'aménagement d'une plateforme de valorisation des **déchets inertes** tels que les gravats, terres et cailloux provenant des usagers et des artisans permettra, une fois ces déchets triés, de revendre la partie valorisable et participer à la préservation de ressource en matériaux minéraux.

Afin de pérenniser l'activité du syndicat dans le secteur géographique, TRINOVAL prévoit également l'augmentation du **tonnage** et la prolongation de la **durée d'autorisation** d'exploiter de son site. En effet, pour améliorer la qualité de service, il est indispensable de poursuivre l'exploitation du site actuel.

C'est dans ce contexte que TRINOVAL dépose le présent Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) concernant l'évolution des activités de son site, mais également la régularisation et l'intégration des démarches réglementaires sur les activités existantes.

Ce dossier comprend :

- Partie 1 : Pièces administratives ;
- Partie 2 : Notice descriptive des installations ;
- Partie 3 : Etude d'Impact et son résumé non technique ;
- Partie 4 : Volet sanitaire ;
- Partie 5 : Etude de Dangers et son résumé non technique ;
- **Partie 6 : Notice Hygiène et Sécurité ;**
- Partie 7 : Plans incluant les plans réglementaires ;
- Partie 8 : Annexes techniques.

2. Organisation au sein de l'exploitation

2.1 Activités projetées

Les activités actuellement présentes sur le site de TRINOVAL seront les suivantes :

- un stockage d'amiante lié ;
- une plateforme de tri et de valorisation des déchets verts ;
- un stockage de déchets non dangereux équipé d'un système de traitement des lixiviats et de valorisation in situ du biogaz.

Afin d'optimiser et de pérenniser l'exploitation, TRINOVAL souhaite faire évoluer son site de Thieulloy l'Abbaye. Dans ce cadre, une demande d'autorisation a été soumise à la Préfecture en décembre 2014 pour la gestion de l'installation de stockage de déchets non dangereux en mode ***bioréacteur***.

TRINOVAL souhaite également développer les installations suivantes :

- l'augmentation du tonnage de l'installation de stockage de déchets non dangereux ;
- une plateforme de valorisation des déchets inertes (plateforme de valorisation et casier de stockage)
- un nouveau casier de stockage amiante ;
- l'évolution des modalités d'exploitation de l'ISDN vers une exploitation en mode bioréacteur. Dans ce cadre, une demande d'autorisation a déjà été soumise à la Préfecture en décembre 2014 et complétée en juin 2015 pour l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux en mode bioréacteur. Les éléments de cette demande sont intégrés dans le présent DDAE.

2.2 Installations soumises à une réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité

Les installations soumises à une réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité seront :

- les locaux ;
- les installations techniques ;
- les appareils et engins, notamment de manutention ;
- les moyens de secours.

2.3 Produits utilisés et/ou phénomènes physiques relatifs à une réglementation

Le tableau suivant rassemble les produits utilisés et / ou phénomènes soumis à une réglementation.

Tableau 1 : Produits utilisés et / ou phénomènes soumis à une réglementation

Produits/phénomènes	Localisation
Bruits	Camions et véhicules Engins de manutention
Effluents liquides	Lixiviats et eaux de ruissellement
Poussières	Pistes, voiries, terrassement, plateforme bois

2.4 Moyens humains

Le site comprendra :

Tableau 2 : Répartition des salariés sur le site de TRINOVAL

Activité	Nb de salariés
Administratif	21
Déchetterie	11
Collecte	47
Maintenance	6
Centre de tri	31
APV	5

Du personnel temporaire sera recruté en fonction des nécessités (ramassages d'envols…). Ces personnes seront alors encadrées par le personnel de l'entreprise et non affectées à des travaux dangereux.

Une personne du site sera formée par la société fournisseur de l'unité de traitement des lixiviats actuelle afin d'assurer l'entretien courant de l'installation – vérification du bon fonctionnement et de la disponibilité des fournitures en réactif et d'entretien.

Aucune embauche n'est prévue dans le cadre du projet.

2.5 Système de management de la sécurité

TRINOVAL est certifié ISO 14001 et OHSAS 18001 depuis décembre 2004. La première certification concerne la réduction des impacts environnementaux, la seconde concerne la prévention des atteintes aux personnes.

En 2012, le périmètre d'activité pris en compte a été étendu. Aujourd'hui, TRINOVAL est donc certifié pour l'ensemble de ses activités, soit la collecte, les déchetteries et le traitement des déchets.

Dans le cadre de ces certifications, TRINOVAL fixe des objectifs d'amélioration détaillés dans la politique santé, sécurité et environnement. Ces objectifs sont fixés afin de réduire les risques pour la santé et la sécurité des personnes et pour prévenir la pollution. Elle est révisée lorsque le contexte évolue ou que des objectifs sont atteints. La politique est affichée, visible et consultable par l'ensemble du personnel de TRINOVAL ou toute personne intervenant sur le site.

TRINOVAL s'engage à prendre en compte au quotidien les impacts environnementaux et sécurité dus à son activité, à assurer la conformité réglementaire et à formaliser les procédures de travail.

Cette certification a permis également de réduire la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes lors de l'enfouissement des déchets).

Le graphique suivant présente l'évolution de la TGAP pour les installations de stockage de déchets non dangereux autorisés en application du titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.

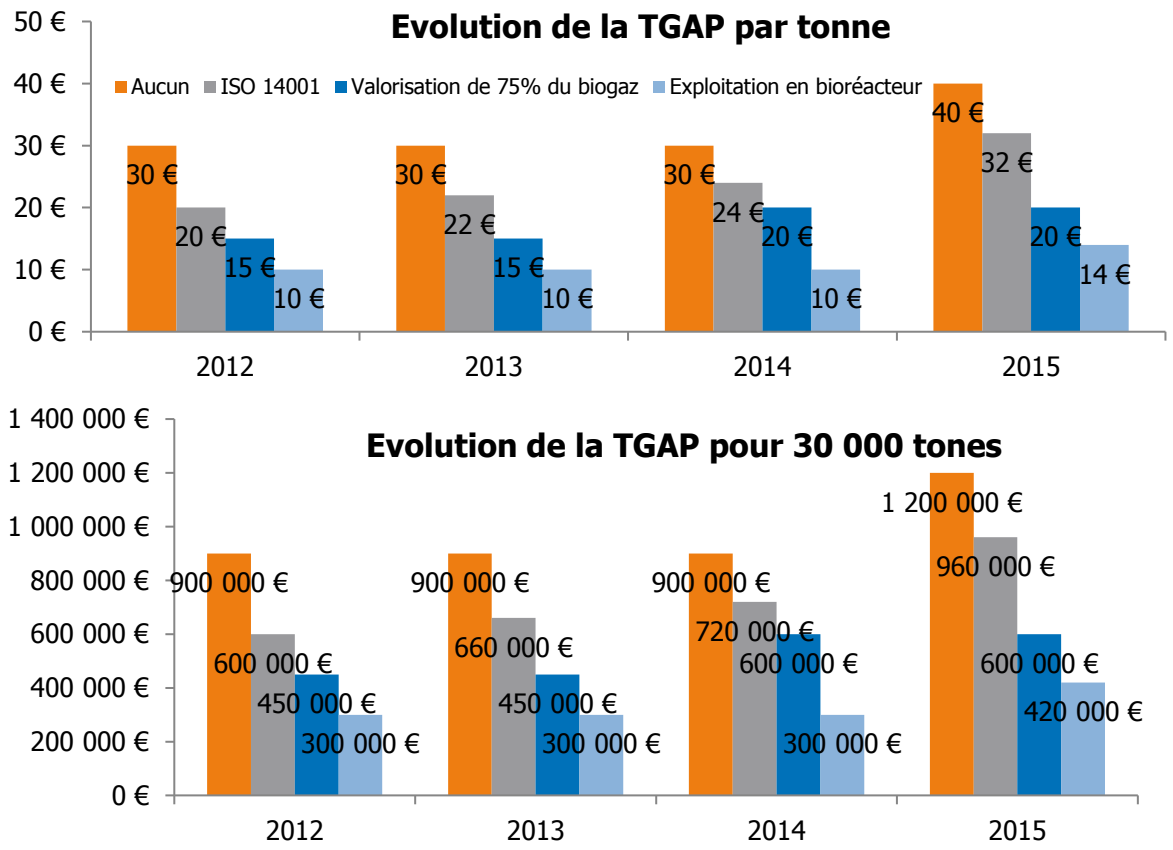

Figure 1 : Evolution de la TGAP à TRINOVAL depuis 2012

TRINOVAL WWW.TRINOVAL.FR TRIER.INNOVER.VALORISER

POLITIQUE SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT

TRINOVAL est certifié ISO 14001 et OHSAS 18001 pour les activités de collecte et de traitement des déchets. En conséquence je m'engage à prévenir les préjudices personnels et les atteintes à la santé et la pollution de l'environnement. Je m'engage également au respect des exigences légales et réglementaires en les intégrant au cœur de nos évolutions. Je veillerai à améliorer le système de management en renforçant notamment la communication dans ces domaines.

Je fixe ainsi les objectifs suivants :

Objectif centre de tri

Pérenniser l'activité du centre de tri en déposant une candidature auprès d'écoemballage pour l'extension des consignes de tri et en augmentant le tonnage des recyclables entrants.

Objectifs collecte

- Installer un système d'aide à la conduite et au suivi des sens de collecte avec un système embarqué de type GPS et un indicateur de charge des véhicules.
- Assurer le renouvellement du parc des véhicules de collecte et améliorer l'équipement lève-conteneur.
- Imperméabiliser le parking poids lourds et gérer les eaux de ruissellement.

Objectifs ISDND

- Exploiter les nouveaux casiers en mode bioréacteur et optimiser la gestion des effluents liquides et gazeux.
- Suivre l'avancement du dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'extension des activités du site (casier pour le plâtre, casier d'inertes, traitement plus adapté des eaux issues du compostage) et acquérir de nouveaux terrains.

Objectifs déchetterie

- Améliorer l'exploitation et renforcer notre engagement envers la charte déchetterie en disposant d'un plus grand nombre de quais de vidage à Hallencourt et à Loeuilly, en créant un local DEEE à Thieulloy et en sécurisant l'accès aux bennes par la mise en place de garde-corps.
- Poursuivre les recherches d'un système de pose et dépose des filets anti-envols plus sûr au niveau des bennes de déchetteries.

Objectifs généraux

- Préserver la santé des agents en restructurant l'étage du bâtiment d'accueil afin de le rendre plus ergonomique, en accompagnant les agents souhaitant réduire leur consommation de tabac et en améliorant les équipements de protection individuelle tels que les gants pour la collecte et les protections auditives sur-mesure.
- Faciliter la communication et l'implication des agents par la mise en œuvre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et diverses réunions d'informations.
- Poursuivre le programme local de prévention des déchets actuel et soutenir les actions engagées avec les partenaires.

Afin que ces engagements soient couronnés de succès, je m'engage à fournir les moyens techniques, financiers et humains nécessaires au bon déploiement de ces objectifs au sein du syndicat.
Enfin je sollicite fortement votre implication indispensable au bon fonctionnement de notre démarche d'amélioration.

A Thieulloy, l'Abbaye, le 14/01/2015

Le Président
Jean-Claude BILLOT

TRINOVAL - Syndicat Mixte Interdépartemental de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Picardie Ouest
Chemin Rural n°3 80640 THIEULLOY L'ABBAYE - t : 03 22 90 36 60 - f : 03 22 90 10 59
messagerie : contact@trinoval.fr

Figure 2 : Politique santé, sécurité et environnement

3. Organisation du temps de travail

3.1 Horaires

Le site fonctionnera du lundi au jeudi, de 8h à 17h et le vendredi de 8h à 16h toute l'année.

3.2 Formation et information du personnel

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Formation	articles R4141-1 à R4143-2 du code du travail	Formation à la sécurité
Formation et information	articles R4323-1 à R4323-5 du code du travail	Formation et information à l'utilisation des équipements de travail et des équipements de protection individuelle
Formation et information	articles R4323-104 à R4323-106 du code du travail	Formation et information pour l'utilisation des équipements de protection individuelle
Information	articles R4141-1 à R4143-2 du code du travail	Obligation générale d'information au sujet de la sécurité au travail

L'exploitant désignera une personne chargée de faire respecter les obligations réglementaires en matière de sécurité, d'hygiène et de santé du personnel, sur le site projeté.

Une formation initiale sera dispensée aux opérateurs en charge de l'exploitation du site afin de les sensibiliser aux activités du site, notamment à l'activité de traitement/stockage des déchets ainsi qu'aux risques qu'elle comporte.

Cette formation sera actualisée au fur et à mesure de la mise en exploitation de nouvelles installations et aborde notamment les points suivants :

- formation générale à la sécurité avec un livret d'accueil et le règlement intérieur ;
- formation et information des travailleurs sur les risques résultant de l'exposition au bruit lorsque l'exposition sonore quotidienne subie par le travailleur dépasse le niveau de 85 dB (A) ou lorsque la pression acoustique de crête dépasse le niveau de 135 dB ;
- formation à la conduite d'engins (par exemple CACES) et permettant de délivrer des autorisations de conduite ;
- formation aux risques électriques permettant de délivrer des habilitations spécifiques ;
- formation à l'utilisation du matériel incendie ;
- formation aux procédures d'alerte et moyens d'interventions en cas d'accidents (mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient contenant des substances dangereuses, incendie…) ;
- formation de sauveteurs secouristes du travail.

Pour l'exploitation de l'ISDI, l'exploitation se fera sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne ayant suivi une formation de base sur la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que l'exploitation induit, des produits et déchets utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident, conformément à l'article 14 de l'arrêté du 12 décembre 2014.

L'attention du personnel sera particulièrement attirée sur la tenue de travail et l'obligation du port des protections individuelles telles que chaussures de sécurité, casques, protections auditives, etc.

D'autre part, pour les lieux fréquentés par le personnel ou des personnes extérieures, il existera :

- des panneaux d'information, ressources humaines, hygiène sécurité environnement, des tableaux d'exploitation avec les plannings du personnel, informations des organismes syndicaux et de l'amical du personnel ;
- des journaux relayant diverses informations : journal interne pour le personnel et journal TRICYCLE pour les usagers.

3.3 Encadrement de certaines catégories de travaux et/ou de travailleurs

3.3.1 Travaux interdits aux jeunes travailleurs et femmes enceintes

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Jeunes travailleurs	articles R4153-8 à R4153-13, D4153-13 à D4153-24, D4153-39 à D4153-40 et D4153-41 à D4153-49 du code du travail	Age d'admission, travaux interdits et travaux réglementés
Femmes enceintes	articles R4152-1 et suivants du code du travail	Travaux interdits aux femmes enceintes

La société TRINOVAL sera en conformité avec ces dispositions réglementaires.

3.3.2 Travaux interdits aux travailleurs temporaires ou en contrat à durée déterminée

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Contrat de travail à durée indéterminée et salariés temporaires	articles D4154-1 à D4154-6 du code du travail	Travaux interdits et dérogations

Aucun travail interdit aux travailleurs temporaires ou en contrat à durée déterminée ne sera réalisé sur le site de TRINOVAL.

3.3.3 Travail posté

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Travail en extérieur	article R4225-1 du code du travail	Postes de travail extérieurs

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Travail posté	instruction technique RT n°2 du 8 août 1977 relative à la surveillance médicale des travailleurs postés	

Le cas échéant, le travail posté sera organisé conformément aux textes.

3.3.4 Travail de nuit

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Travail de nuit	Articles R3122-8 à R3122-22 du Code du Travail	Définitions, dérogations et surveillance médicale
	Article R4324-42 du Code du Travail	Dispositifs d'éclairage sur équipements de travail automoteur
	Circulaire DRT n°2002-09 du 5 mai 2002 relative au travail de nuit (texte non paru au journal officiel)	

Un agent présent sur le site de Thieulloy-l'Abbaye assurera le gardiennage du site durant la nuit.

4. La sécurité

4.1 Sécurité du public

La présence de public dans les environs, hors du périmètre d'exploitation du site, est peu probable.

Sur le site, seuls les visiteurs autorisés seront admis. Les usagers de la déchetterie emprunteront un accès séparé de celui pour accéder au site d'exploitation.

L'accès au site s'effectue depuis l'entrée située au sud. Il en sera de même lors de l'exploitation des nouvelles installations.

Dès leur entrée, les visiteurs seront orientés vers des voies spécifiques pour éviter tout conflit entre les flux. Un parking visiteurs est actuellement matérialisé à proximité des locaux d'accueil.

L'accès au reste du site sera strictement réservé aux personnes autorisées et/ou accompagnées par le personnel du site, en empruntant les pistes d'exploitation.

4.1.1 Clôtures extérieures

Afin d'empêcher l'accès du site en exploitation, celui-ci sera entièrement clôturé sur 2 m de hauteur. Cette mesure de mise en sécurité permettra d'éviter l'entrée de toute personne étrangère à la société. Cette clôture sera régulièrement entretenue.

De plus, un portail interdira l'accès au site en dehors des heures d'ouverture et le site sera gardienné durant la nuit.

4.1.2 Protection contre les noyades

Chaque bassin ou lagune du site sera protégé par une clôture d'au moins 1,20 m de hauteur avec portillon d'accès fermé à clé.

L'accès aux abords directs ne sera possible que pour le personnel du site habilité à s'y rendre. De plus, des bouées seront disposition à proximité en cas de nécessité.

Il en sera de même lors de la construction et de l'exploitation des nouveaux bassins au niveau de l'extension du site.

4.2 Circulation sur le site

4.2.1 Circulation routière

Le plan de circulation est matérialisé par une signalisation claire dans l'enceinte du site. Il sera affiché au niveau du local d'accueil. Il indiquera :

- l'accès aux zones de stockage ;
- la piste principale d'accès et sens de circulation.

La vitesse de circulation sur le site sera limitée à 30 km/h. A l'accueil, il sera établi un protocole de chargement/déchargement avec toute personne pénétrant avec un véhicule ce qui permettra de préciser les règles de circulation en vigueur sur le site.

Les règles du Code de la route seront appliquées sur l'ensemble du site.

Il en sera de même au niveau de l'extension du site.

4.2.2 Circulation piétonne

Afin de réduire les risques, la circulation piétonne sera limitée au maximum sur l'ensemble du site. Des aménagements piétons seront réalisés aux endroits nécessaires.

L'ensemble du personnel circulant sur le site sera équipé de baudrier à bandes réfléchissantes.

Les déplacements piétons à proximité des aires de manœuvre des engins en marche seront interdits (règle d'utilisation des engins de travaux publics).

4.3 Procédures d'inspection

Des inspections régulières du site et de ses abords seront effectuées par un membre désigné du personnel du site. Ces inspections porteront sur les différentes installations présentes et sont consignées dans différents registres d'exploitation.

L'inspection des abords du site comprendra :

- la propreté de l'accès ;
- la signalisation de l'entrée du site ;
- l'état de la clôture périphérique ;
- l'état du portail d'entrée ;
- l'état de la végétation.

L'inspection du site comprendra :

- l'état des aires de circulation et des alvéoles de stockage de déchets ;
- l'état de la signalisation horizontale et verticale ;
- l'état des bâtiments (locaux du personnel, atelier) ;
- l'état général des matériels d'exploitation ;
- l'état général des installations annexes (intégrité des réseaux, bassins, vérification périodique du bon fonctionnement des installations de traitement des lixiviats, …) ;
- la propreté des lieux communs (bureaux, sanitaires, etc.) ;
- le fonctionnement du système de chauffage et l'état des installations électriques.

4.4 Responsabilités

Le rôle et les responsabilités de chacun seront définis et communiqués au personnel sous la responsabilité du chef d'établissement.

4.5 Sécurité sur les lieux de travail

Le président du syndicat et le directeur général des services seront responsables de la conformité des locaux et des équipements installés.

4.5.1 Les risques

Le site pourra accueillir des personnes étrangères à l'activité, que ce soit des visiteurs ou du personnel de société extérieures (chauffeurs, personnel de maintenance, personnel d'entretien, etc.), ces dernières étant potentiellement les plus exposées aux risques d'accidents liés à l'activité exercée sur le site de par la fréquence de leurs interventions.

Les risques sont principalement associés :

- aux risques de collision avec des véhicules circulant sur le site ;
- aux risques d'exposition à des incendies sur le site.

4.5.2 Equipements de premiers soins

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Sécurité des lieux de travail	articles R4224-14 à R4224-16 du code du travail	Matériel de premier secours et secouriste

Le site disposera d'une pharmacie de premiers soins et de premiers secours conforme. Cette pharmacie sera disposée dans un local facile d'accès et à la connaissance du personnel au niveau des bureaux du site. Plusieurs personnes sur site seront formées sauveteurs secouristes du travail et pourront assurer les gestes de premiers secours en cas d'accident et en l'attente des secours extérieurs.

4.6 Prévention liée au risque incendie

Une consigne précise d'ores et déjà la conduite à tenir en cas d'incendie. Elle comporte une définition des actions à entreprendre pour la protection des personnes et du site.

De plus il est interdit de fumer sur le site excepté dans le local fumeur.

Des permis de feu journaliers seront obligatoires dans le cas de travaux par points chauds.

4.6.1 Equipements collectifs de lutte contre l'incendie

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie	articles R4227-28 à R4227-33 du code du travail	Moyens d'extinction

Le site est déjà équipé du matériel suivant pour lutter contre un incendie :

- des téléphones portables et téléphones fixes ;
- des plans du site permettant de faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description et une localisation des dangers ;
- des stocks de matériaux absorbants ;
- des extincteurs muraux répartis sur l'ensemble du site selon les règles APSAD ;
- des détecteurs incendie dans les bâtiments ;

- 2 poteaux incendie présents à l'entrée du site et 2 bassins de réserve d'eau incendie (stockage des eaux pluviales) à proximité immédiates des casiers d'enfouissement des déchets non dangereux. Ces bassins sont équipés chacun de 2 cannes d'aspiration pour les pompiers.

L'ensemble du matériel est contrôlé périodiquement (au minimum 1 fois par an).

Dans le cadre de l'extension et des modifications projetées des activités, ces équipements seront notamment complétés par des extincteurs localisés à proximité des zones d'activités.

4.6.2 Organisation des équipes d'intervention

Le personnel est sensibilisé aux dangers présentés par les installations. Une formation spécifique sera dispensée aux salariés.

Le personnel sera régulièrement entraîné aux interventions contre un incendie ainsi qu'à l'utilisation des extincteurs. De plus, l'ensemble du personnel effectuera également, de manière régulière, des exercices de secours.

Les dates de ces exercices ainsi que celles des vérifications périodiques du matériel seront consignées dans un registre spécifique.

4.7 Equipements de protection individuelle

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Equipements de protection individuelle	articles R4323-91 à R4323-103 du code du travail	Utilisation et vérification

Pour protéger le personnel des facteurs de risque subsistant malgré les mesures collectives de prévention mises en place, des équipements de protection individuelle seront fournis aux salariés : vêtements de travail (pantalons, tee-shirts, combinaisons, blousons, gilets fluo, casque) et chaussures de sécurité.

Des gants, des masques et des lunettes de protection seront également mis à leur disposition ainsi que des protections auditives.

4.8 Moyens du site

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Sécurité des lieux de travail	Articles R4224-14 à R4224-16 du Code du Travail	Matériel de premier secours et secouriste
	Articles R4224-17 à R4224-19 du Code du Travail	Maintenance, entretien et vérifications
Dégagements	Articles R4227-4 à R4227-14 du Code du Travail	Risques d'incendies et d'explosions et évacuation
Chauffage des locaux	Articles R4227-15 à R4227-20 du Code du Travail	Risques d'incendies et d'explosions et évacuation
Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie	Articles R4227-28 à R4227-33 du Code du Travail	Moyens d'extinction

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Equipements du travail et moyens de protection	Articles R4322-1 à R4322-3 et articles R4323-14 à R4323-21du Code du Travail	Maintien en état de conformité
	Articles R4323-22 à R4323-28 du Code du Travail	Vérifications des équipements de travail

4.8.1 Alerte

Le personnel sera sensibilisé à donner l'alerte en cas d'incident/accident de toute nature. Des téléphones fixes et portables permettront de prévenir les services de secours extérieurs.

Le site sera pourvu d'un système d'alarme incendie au niveau des bâtiments et fonctionnant en dehors des horaires d'ouverture.

4.8.2 Evacuation

Sur le site, les consignes d'évacuation, de même que les plans de secours, seront affichés à différents endroits. Le personnel est sensibilisé lors des formations et/ou des exercices effectués.

Des exercices ou parties d'exercices d'évacuation seront régulièrement réalisés sur le site.

L'accès au site et sa configuration générale permettront l'entrée et la circulation des véhicules de défense incendie des sapeurs-pompiers.

Le dégagement des locaux sera conforme à la réglementation et vérifiés périodiquement pour qu'aucun obstacle ne vienne gêner la circulation des personnes.

4.8.3 Désenfumage

Les locaux d'exploitation et du personnel seront désenfumés de manière naturelle ou automatique.

4.8.4 Moyens de prévention

Des dispositions particulières sont déjà prises sur le site :

- le site dispose des contrats de maintenance pour l'ensemble de ses équipements (vérifications électriques périodique des équipements électriques, des extincteurs) ;
- une qualification adéquate du personnel face aux risques ;
- des mesures sont mises en place pour prévenir les intrusions et la malveillance au sein du site ;
- des mesures particulières pour la circulation des véhicules sur le site.

4.8.5 Moyens d'intervention

Comme précisé dans l'Etude de Dangers, le site disposera de moyens d'alerte et de lutte contre les accidents pouvant survenir sur le site :

- des moyens de détection d'accident et d'alerte (système d'alarme, procédure d'alerte, ….) ;
- des moyens humains (personnel d'exploitation formé) et matériels de lutte (extincteurs, réserve d'eau…).

Plusieurs membres du personnel sur le site ont suivi une formation de secouriste et peuvent donc assurer les premières interventions.

En cas de sinistre ou d'accident non maîtrisable avec les moyens privés du site, les sapeurs-pompiers et/ou le SAMU seront alertés par téléphone. Le temps d'intervention des sapeurs-pompiers sera compris entre 10 et 20 minutes.

4.9 Mesures de sécurité concernant les machines et les installations techniques

Les contrôles, examens et vérifications réglementaires seront effectués par un bureau de contrôle agréé, sur le matériel et les installations suivantes :

- installations électriques ;
- engins de manutention ;
- pont bascule ;
- matériels de protection incendie ;
- Autres matériels : compacteur de déchets, compresseurs, détecteurs de gaz, etc.

4.9.1 Sécurité des équipements

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Sécurité des lieux de travail	articles R4224-17 à R4224-19 du code du travail	Maintenance, entretien et vérifications
Equipements du travail et moyens de protection	articles R4322-1 à R4322-3 et articles R4323-14 à R4323-21du code du travail	Maintien en état de conformité
	articles R4323-22 à R4323-28 du code du travail	Vérifications des équipements de travail

Toutes les machines ou installations seront entretenues suivant les indications données par leur constructeur.

4.9.2 Installations électriques

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Risques électriques	articles R4324-21 du code du travail	Risques électrique
Risques électriques	Décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail (titre III : hygiène, sécurité et conditions de travail) en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.	

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Risques électriques	Arrêté du 4 août 1992 fixant les règles de construction des prises de terre pour les bâtiments de ces établissements	
Risques électriques	Arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs aux-dites vérifications	

Les installations seront conformes et vérifiées tous les ans par un organisme agréé. Si une anomalie est constatée, elle est immédiatement prise en compte et corrigée.

Les employés seront informés sur les risques d'électrocution et sur les gestes à éviter. Seules les personnes formées, habilitées et autorisées par la direction sont autorisées à intervenir sur ou à proximité des installations électriques.

En cas d'intervention, les installations électriques seront consignées.

4.9.3 Appareil de levage, transport manuel des charges

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Appareils de levage	Articles R4323-29 à R4323-49 du Code du Travail	Mesures d'organisation et conditions d'utilisation de ces équipements
Manutention des charges	Articles R4541-1 à R4541-11 du Code du Travail	Prévention et surveillance médicale
Appareils de levage	Décret n°2002-1404 du 3 décembre 2002 relatif à l'utilisation des équipements de travail servant au levage des charges et des équipements de travail mobiles et modifiant le code du travail	
Appareils de levage	Arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage	
Appareils de levage	Arrêté du 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage	
Appareils de levage	Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005 relative à l'application de l'arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage, de l'arrêté du 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage	

Le risque est lié à la circulation des engins mobiles (collision, dérapage, écrasement), à la charge manutentionnée (chute, heurt, renversement) et au moyen de manutention (défaillance).

Les moyens de manutention utilisés sur le site (chariots élévateurs) seront équipés selon les normes du code du travail. Leur état sera vérifié de façon régulière en interne et une fois par an par une société agréée.

Ils disposeront d'avertisseur sonore lors des marches arrières. Seul le personnel qualifié est habilité à les utiliser. Les employés recevront cette formation avec des explications sur les consignes de sécurité à respecter.

4.9.4 Protection contre les risques liés aux zones à atmosphère explosives (ATEX)

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Protection contre les risques liés aux zones ATEX	Directive Européenne 1999/92/CE, relative aux installations présentant des atmosphères explosives (ATEX)	
	Décret n°78-779 du 17 Juillet 1978 modifié portent règlement de la construction du matériel électrique utilisable en atmosphère explosive	
	Arrêté du 31 mars 1980 relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les ICPE et susceptibles de présenter des risques d'explosion	
	Arrêté du 28 juillet 2003 relatif aux conditions d'installation des matériels électriques dans les emplacements où des atmosphères explosives peuvent se présenter	
	Circulaire DRT n°2003-11 du 6 août 2003 commentant l'arrêté du 28 juillet 2003 relatif aux conditions d'installation des matériels électriques dans les emplacements où des atmosphères explosives peuvent se présenter	

La société TRINOVAL est à jour dans la mise en place des zonages ATEX sur son site. Un DRPCE (document relatif à la protection contre les explosions) a été mis à jour en 2014 suite à l'implantation d'une nouvelle installation (la chaudière évapo).

Les nouvelles activités ne présenteront pas de risques liés aux zones ATEX. En effet, au niveau des stockages d'amiante et de déchets inertes, les déchets stockés n'émettent pas de poussières potentiellement explosives.

Concernant la mise en place du bioréacteur, il sera situé dans la zone de l'actuelle installation de biogaz qui est déjà ATEX. Aucun changement n'est donc à prévoir.

L'exploitant s'assurera :

- d'évaluer des risques d'explosion ;
- de classer en zones de différentes catégories les emplacements dangereux ;
- de prendre des mesures techniques et organisationnelles de protections contre les explosions ;
- d'utiliser des appareils spécifiques au travail en atmosphère explosive ;
- de coordonner les différents intervenants travaillants sur site afin de diminuer les risques ;
- de rédiger un document relatif à la protection contre les explosions mise en place sur le site.

4.9.5 Substances dangereuses

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Matières explosives et inflammables	Articles R4227-21 à R4227-27 du Code du travail	Emploi et stockage
Risques chimiques	Articles R4412-1 à R4412-93 du Code du travail	Mesures de prévention des risques chimiques
Substances dangereuses	Arrêté du 21 février 1990 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses	

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Substances dangereuses	Arrêté du 5 janvier 1993 fixant la liste des substances, préparations et procédés cancérogènes	
Substances dangereuses	Arrêté du 5 janvier 1993 définissant la nature des informations à fournir lors de la déclaration d'une préparation toxique ou corrosive	
Substances dangereuses	Arrêté du 20 avril 1994 modifié relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances	
Substances dangereuses	Décret n° 2001-97 du 1er février 2001, appelé décret CMR, établit les règles de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, ou toxiques pour la reproduction	
Substances dangereuses	Décret 2003-1254 du 23/12/2003 relatif à la prévention du risque chimique	

Sur le site de TRINOVAL, seront concernés : les produits inflammables présents sur le site lors des opérations de remplissage des engins (cuve gasoil) et des opérations de maintenance (huiles, liquide de freins…), ainsi que les produits utilisés pour le fonctionnement de la station d'épuration. Pour les produits inflammables utilisés, les volumes seront très limités.

4.9.5.1 Prévention du risque chimique

Au niveau du site TRINOVAL, le risque chimique sera principalement dû aux travaux de manutention ou de dépotage de produits pour la station d'épuration. Les équipements de protection individuelle (masques spécifiques, gants) seront fournis et les règles de sécurité transmises et respectées. Les employés sont formés spécifiquement à ces postes. Des consignes au poste seront également affichées.

Les nouvelles installations, de par leur nature, ne seront pas directement concernées par ce risque.

4.9.5.2 Etiquetage et emballage des substances et préparations dangereuses, fiche de données de sécurité

L'exploitant aura, à sa disposition sur le site, l'ensemble des Fiches de Données de Sécurité (FDS) conformément au code du travail. Il connaitra ainsi la nature et les risques liés aux produits dangereux présents dans l'installation.

L'évaluation du risque chimique a été effectuée et prise en compte pour le suivi des fiches de prévention des expositions à certains facteurs de risques professionnels liés à la pénibilité.

Chaque emballage portera en caractères très lisibles le nom des produits, et s'il y a lieu, les symboles de dangers conformément à la réglementation en vigueur.

4.9.5.3 Substances radioactives

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Substances radioactives	Article 7 du chapitre Ier du Titre II de l'arrêté du 9 septembre 1997 relatif aux nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux	Contrôle de non-radioactivité du chargement de départ
	Annexe II de l'arrêté du 9 septembre 1997 relatif aux nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux	Interdiction d'acceptation des déchets radioactifs

Les déchets radioactifs seront interdits sur le site.

Actuellement, un portique de détection des sources radioactives est présent à l'entrée du site et permet de vérifier l'absence d'apport de sources radioactives sur site.

La procédure interne se réfère au Guide sur la méthodologie à suivre en cas de déclenchement d'un portique de détection de la radioactivité sur les centres d'enfouissement de déchets publié le 17/12/2003.

4.10 Modalités pour les intervenants extérieurs

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Intervenants extérieurs	articles R4511-1 à R4515-11 du Code du Travail	Champ d'application, coordination, plan de prévention, information

Lorsqu'une entreprise extérieure sera amenée à réaliser des travaux sur le site, un plan de prévention sera réalisé (travaux d'une durée supérieure à 400h ou travaux dangereux).

Ce plan contient selon les travaux à effectuer :

- les phases d'activités dangereuses et les moyens de prévention disponibles ;
- l'adaptation des matériels (notamment le raccordement aux réseaux) ;
- les instructions à donner aux salariés du site et aux intervenants ;
- les protocoles de sécurité (chargement, déchargement) ;
- l'organisation des premiers secours ;
- les dispositions en cas de travail isolé ou de nuit ;
- la répartition des charges d'entretien des installations (sanitaires, vestiaires, restauration, etc.) ;
- les permis de travaux spécifiques tels que les travaux par points chauds, travaux électriques.

4.11 Moyens d'intervention extérieure

Les moyens d'intervention extérieure sont détenus par le centre de secours d'Hornoy Le Bourg, situé à environ 2 km du site. Le délai d'intervention des sapeurs-pompiers est inférieur à 20 minutes (temps de déplacement environ 10 minutes puis temps de mise en place des équipements environ 10 minutes).

Des visites du site sont effectuées régulièrement par les pompiers de ce centre de secours. Ils ont donc une bonne connaissance des activités et installations présentes.

Les 2 poteaux d'incendie à l'entrée du site ainsi que les bassins d'eaux pluviales équipés de cannes d'aspiration pour les pompiers permettent la mise en œuvre facile et rapide des moyens de lutte contre un éventuel incendie.

Toutes les façades des bâtiments seront accessibles. De plus, les voies de circulation sur le site seront assez larges pour que les engins des services de secours puissent évoluer sans difficulté.

5. Conditions de travail et d'hygiène

5.1 Aménagement des locaux

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Aménagement	Articles R4224-1 à R4224-8 du Code du Travail	Sécurité des lieux de travail

Le personnel disposera sur le site de locaux avec des sanitaires, des lavabos avec essuie-mains, des vestiaires, des douches installés conformément à la réglementation.

La température de l'eau distribuée sera réglable (froid et chaud).

Les locaux seront étudiés pour que le personnel exploitant et le personnel administratif travaillent en toute sécurité et avec autant de confort possible.

Un espace de détente sera équipé de distributeurs de boissons chaudes et froides et de collations, de fontaines à eau ainsi que des salles de restauration équipées de réfrigérateurs et fours à micro-ondes.

5.2 Aération, assainissement et ambiance thermique

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Aération et assainissement	Articles R4222-1 à R4222-22 du code du travail	Locaux, contrôle et maintenance
	Circulaire du 9 mai 1985 relative au commentaire technique des décrets n°84-1093 et n°84-1094 du 7 décembre 1984 concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail (non parue au JO)	
	Note technique du 5 novembre 1990 relative à l'aération et à l'assainissement des ambiances de travail (non parue au JO)	
Ambiance thermique	Articles R4223-13 à R4223-15 du code du Travail	Température et chauffage des locaux
Chauffage des locaux	Articles R4227-15 à R4227-20 du code du Travail	Risques d'incendies et d'explosions et évacuation

L'aération des lieux de travail sera conçue de façon à maintenir un état de pureté de l'atmosphère propre à préserver la santé des travailleurs, et à éviter les odeurs désagréables et les condensations.

Les bureaux et les locaux sociaux seront équipés de chauffage central à eau. L'eau sera chauffée par une chaudière. Un échangeur à plaque permettra de récupérer la chaleur résiduelle liée au fonctionnement de la chaudière évapo qui est alimentée par le biogaz issu des casiers d'enfouissement. Dans le cas où la chaleur provenant de l'échangeur à plaque serait insuffisante pour chauffée l'eau pour le chauffage, la chaudière sera alimentée par des cuves de propane.

5.3 Eclairage

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Eclairage	Articles R4223-1 à R4223-12 du code du travail	Zones de travail, niveau d'éclairement

Tous les lieux de travail seront convenablement éclairés. Cet éclairage naturel et/ou électrique permettra d'assurer dans tous les locaux de travail des niveaux d'éclairement conformes aux minima réglementaires, pendant la présence du personnel.

Cet éclairage sera assuré de manière à éviter la fatigue visuelle, ainsi que les affections de la vue qui en résultent.

En extérieur, les zones de circulation seront suffisamment éclairées dès que les conditions climatiques le nécessitent. Il en sera de même au niveau de l'extension du site.

5.4 Installations sanitaires

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Installations sanitaires	Articles R4228-1 à R4228-15 du Code du Travail	Vestiaires, lavabos, douches et cabinets

Les locaux mis à disposition du personnel seront conformes à la législation du travail. Ils seront notamment équipés de vestiaires (avec armoires individuelles à double compartiments, un pour les vêtements personnels, un pour la tenue de travail), lavabos, douches, sanitaires.

Ces locaux seront périodiquement nettoyés.

L'eau des installations sanitaires sera potable.

5.5 Nettoyage

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Nettoyage	Article R4228-3, R4228-9, R4228-13 du code du travail	Nettoyage des locaux affectés aux vestiaires collectifs et lavabos, des douches, des cabinets, et de la salle de restauration

Le nettoyage du bâtiment administratif sera assuré par le personnel et un prestataire de nettoyage.

Le nettoyage des zones de production sera assuré par le personnel exploitant permanent.

Les locaux seront tenus dans un état constant de propreté. Les aires extérieures, les voies de circulation, de parking et les abords de toutes les installations seront inspectées régulièrement. Les résidus légers (papiers, cartons, etc.) seront ramassés et éliminés selon la filière appropriée. Il en sera de même lors de l'exploitation des nouvelles activités du site.

5.6 Sièges

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Sièges	Article R4225-5 du Code du Travail	Mise à disposition de sièges

Les sièges des engins respecteront les contraintes ergonomiques en vigueur.

Un siège approprié sera mis à la disposition de chaque travailleur à son poste de travail ou à proximité de celui-ci.

5.7 Intempéries

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Intempéries	Article R4223-15 du Code du Travail	Protection des travailleurs contre le froid et les intempéries.

Pour le travail en extérieur, en cas de travail sous la pluie, le travail lié aux zones de stockages ne sera pas interrompu, les travailleurs restant protégés grâce à l'utilisation de vêtements de pluie, bottes, etc.

5.8 Nuisances liés aux animaux

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Nuisances liées aux animaux	Article 33 de l'arrêté du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux	Réduction des nuisances et dangers pouvant résulter de l'installation de stockage (oiseaux, animaux nuisibles et insectes)

Pour limiter la prolifération de rongeurs, des opérations de dératisation seront réalisées par une société extérieure au besoin.

La présence d'une clôture d'une hauteur de 1,8 à 2 mètre limitera l'entrée de mammifères sur le site.

La présence d'oiseaux sur le site ne peut être totalement empêchée.

Cependant, leur présence sera limitée par durant les heures de fonctionnement, la circulation d'engins autour des zones de stockages de déchets réduit la présence d'oiseaux.

De plus, des effaroucheurs à détonation et des effaroucheurs à cris de rapace fonctionnant avec des panneaux solaires seront utilisés sur le site.

5.9 Bruits et vibrations

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Risques d'exposition au bruit	Article R4431-1 à R4434-10 du code du travail	Valeurs limites, prévention et protection
	Article R4436-1 du code du travail	Information et formation des travailleurs
Risques d'exposition aux vibrations mécaniques	Articles R4441-1 à R4446-4 du code du travail	Valeurs limites, prévention et surveillance médicale
	Article R4447-1 du code du travail	Information et formation des travailleurs
	Circulaire du 6 mai 1988 relative à l'application du décret n°88-405 du 21 avril 1988 relatif à la protection des travailleurs contre le bruit	

Les sources sonores principales seront le passage des camions, les opérations liées au transport et à la manutention des déchets (déchargement des bennes au niveau du quai de déchargement….).

Ponctuellement, quelques jours par an, des campagnes de broyage des déchets verts et des déchets de bois seront effectuées.

Les récepteurs des nuisances sonores seront les salariés travaillant dans les bureaux et sur le site.

Tous les appareils générateurs de bruit seront conformes aux normes en vigueur et feront l'objet de contrôles réguliers. Les engins de manutention et les camions utilisés seront conformes à la législation en matière de bruit et régulièrement entretenus.

Des protections individuelles (bouchons d'oreilles, casques, etc.) seront mises à la disposition du personnel.

5.10 Restauration et repos

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Restauration et repos	Articles R4228-19 à R4228-25 du Code du Travail	Restauration et repos

Les locaux seront étudiés pour que le personnel exploitant et le personnel administratif travaillent en toute sécurité et avec autant de confort possible.

Un espace de détente sera équipé de distributeurs de boissons chaudes et froides et de collations, de fontaines à eau ainsi que des salles de restauration équipées de réfrigérateurs et fours à micro-ondes. La température de l'eau distribuée sera réglable (froid et chaud).

5.11 Boissons et alcool

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Boissons	Articles R4225-2 à R4225-4 du Code du Travail	Mise à disposition de boissons
Boissons	Article R4228-20 du Code du Travail	Interdiction sur les boissons alcoolisées autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré
Boissons	Article R4228-21	Interdiction de laisser entrer des personnes en état d'ivresse

Le règlement intérieur reprendra la réglementation applicable.

5.12 Espace fumeur

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Espace fumeur	Article L3511-7 du code de la santé publique	Interdiction de fumer dans les lieux collectifs
	Article R4227-23 du code du travail	Interdiction de fumer et signalisation

Des panneaux rappelleront l'interdiction de fumer à l'intérieur des bâtiments et dans les zones signalées (zones à risques d'incendie et/ou d'explosion, stockage de produits, etc.).

Les éventuels fumeurs seront invités à aller fumer au niveau d'une zone spécifique identifiée (hors zone de production).

5.13 Surveillance médicale

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Surveillance médicale	Articles R4624-10 à R4624-18 du code du travail	Examen d'embauche et examen périodique
Surveillance médicale	Articles R4624-19 à R4624-20 du code du travail	Surveillance médicale renforcée
Surveillance médicale	Articles R4624-21 à R4624-24 du code du travail	Examen de reprise du travail
Surveillance médicale	Circulaire n°10 du 29 avril 1980 relative à l'application de l'arrêté du 11 juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale (non parue au Journal officiel)	
	Circulaire DRT n°03 du 07 avril 2005 relative à la réforme de la médecine du travail (la responsabilité de la détermination des salariés concernés par la surveillance médicale renforcée incombe à l'employeur)	

Une visite médicale précèdera toute embauche et un suivi régulier du personnel sera effectué par le médecin du travail, conformément à la législation, soit tous les deux ans pour les salariés n'ayant pas de surveillance particulière.

L'ensemble du personnel sera sensibilisé au travail en contact avec les déchets.

Une surveillance médicale spéciale sera assurée sur le site.

5.14 Information et affichage

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Signalisation	Articles R4224-20 à R4224-24 du code du travail	Signalisation et matérialisation relatives à la santé et à la sécurité
Affichage	Articles D4711-1 à D4711-3 du code du travail	Documents et affichages obligatoires

Le règlement intérieur sera affiché, et commenté au personnel.

Les différents affichages contribueront à renforcer la sécurité, à minimiser les risques et à garantir des actions efficaces en cas d'accident.

Le tableau ci-après rappelle le type d'affichage suivant les lieux.

Tableau 3 : Affichage sur le site TRINOVAL

AFFICHAGE	TEXTE RELATIF	LIEUX
Admission des déchets	Consignes et procédures	Accueil
Consignes à appliquer en cas d'incident	Plans et consignes et liste des moyens de secours disponibles sur le site	Différents endroits dans les bâtiments
Inspection du travail et Agent Chargé de la Fonction	nom, adresse et coordonnées	Accueil et espace détente

AFFICHAGE	TEXTE RELATIF	LIEUX
d'Inspection (ACFI)		
Médecine du travail	nom, adresse et coordonnées	Accueil et espace détente
Installation classée	Arrêté d'autorisation	Accueil
Règlement intérieur	Texte	Accueil et espace détente
Sauveteurs-secouristes du travail	liste	Infirmerie et espace détente
Services de secours (pompiers, SAMU, hôpital, etc.)	numéros d'urgence	Infirmerie et plans d'évacuation
Interdiction de fumer	Affichage général	Entrées du site et des bâtiments

Si la gravité du sinistre nécessite des moyens de secours extérieurs, et, selon la nature des besoins, il sera fait appel aux services ou personnes suivantes :

- le centre de secours pompiers le plus proche (appel du 18) ou SAMU (15) ;
- les médecins et ambulanciers des communes avoisinantes ;
- le centre anti-poison le plus proche (Lille), le centre des brûlés (Lille) ;
- le centre SOS mains Picardie (Saint-Quentin) ;
- les services hospitaliers (Centre hospitalier d'Amiens).

5.15 Politique d'action de la société et autres mesures

5.15.1 Document Unique de Sécurité

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Document unique d'évaluation des risques professionnels	Article R. 4121-1 et suivants du Code du Travail	L'employeur (ou chef d'établissement) ayant un ou des salariés doit établir un document unique (DU) d'évaluation des risques professionnels

L'inventaire des risques identifiés pour l'établissement est retranscrit dans un document unique[1] mis à jour régulièrement et au minimum annuellement.

[1] *« Document de santé et de sécurité : détermination des risques auxquels le personnel est exposé ; mesures prises pour assurer la santé et la sécurité du personnel »*, octobre 2004

5.15.2 CHSCT

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
CHSCT	Articles R 4613-1 et suivants du Code du travail	CHSCT, formation des représentants au CHSCT

TRINOVAL emploie plus de 50 agents. Le syndicat est donc soumis à l'obligation de créer un CHSCT.

Suivant la nouvelle réglementation en vigueur, les élections des membres du comité technique (CT) ont lieu le 4 décembre 2014 et seront suivies de la désignation des membres du CHSCT au plus tard le 5 janvier 2015.

Auparavant, les missions du CHS (comité hygiène Sécurité) étaient assurées par directement par le CT.

6. Conclusion

La présente notice d'hygiène et de sécurité montre que TRINOVAL prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du personnel au sein du site, et pour permettre à l'ensemble du personnel présent sur le site de travailler dans les meilleures conditions de travail et d'hygiène possibles.

Les installations seront conformes au décret n° 008-244 du 7 mars 2008, modifiant le Code du Travail, et en particulier :

- la prévention des incendies et l'évacuation des locaux ;
- l'emploi de produits inflammables ;
- l'utilisation de machines et appareils dangereux ;
- la signalisation de sécurité et de santé au travail ;
- l'aménagement et l'hygiène des lieux de travail ;
- l'aération et l'assainissement,
- l'ambiance thermique ;
- l'éclairage ;
- le bruit.

La sécurité de son personnel est un point important pris en compte par TRINOVAL.